

COMMUNE de  
La Capelle et  
Masmolène

Département du Gard

## Délibération du conseil municipal

### Paiement des factures d'investissement avant le vote du BP 2025 M57 – M49

N°46/2024

Département du Gard Canton d'UZES  Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Jeudi 19 Décembre 2024 à 19h00			
Date de la convocation 14/12/2024		L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 19 décembre 2024 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
Date d'affichage de la convocation 14/12/2024		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Nombre de conseillers : 11	1 – Monsieur GAYTE Xavier	X			
	2 – Madame CREISSEN Viviane	X			
	3 – Monsieur PAUL François	X			
	4 – Monsieur SERRES Hervé		X		DURANDO Françoise
En exercice	9	5 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
Quorum	5	6- CLAUX Elodie	X		
Présents	7	7 – Madame DURANDO Françoise	X		
Représentés	1	8- FORIEL Jonathan	X		
Votants	8	9 – GIULIANI Stéphanie		X	
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN		<b>ADOpte A L'UNANIMITE</b>			

Avant le vote du budget primitif 2025 la commune ne peut engager, liquider et mandater dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Selon les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire à effectuer le paiement des factures d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédents, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cela permet de ne pas pénaliser les fournisseurs, ni de retarder les investissements à réaliser (travaux et fournitures), hors investissements restant à réaliser. Il est proposé :

#### M 57

CHAPITRE	DENOMINATION	Crédits ouverts en 2024	Quart des crédits
20	Immobilisations incorporelles	40 000.00	10 000.00
21	Immobilisations corporelles	1 087 877.00	271 969.25
TOTAL GENERAL		1 127 877.00	281 969.25

#### M 49

CHAPITRE	DENOMINATION	Crédits ouverts en 2024	Quart des crédits
21	Immobilisations corporelles	25 000.00	6 250.00
23	Immobilisations en cours	96 999.15	24 249.79
TOTAL GENERAL		121 999.15	30 499.79

Le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à mandater les factures d'investissement dans la limite du quart des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2025, hors restes à réaliser 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,

Xavier GAYTE



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)